

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Sanitaires Détrayant*
- **Assortiment:** CLASSIC
- **Code du produit** 2152104019
- **Code EAN:** 4004666109882
- **Types d'emballage:** 1,75 l bouteille à poignée avec fermeture de sécurité enfant
- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **UFI:** 4520-U00X-Y00H-CWEF
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent W.C.
- **Utilisations déconseillées** Aucune autre information pertinente disponible.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügglen (DE),
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brügglen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

• **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.

• **3.2 Préparations**

• **Description:** Mélange aqueux acides organiques et substances de lavage actives

• **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-18-6 EINECS: 200-579-1 Reg.nr.: 01-2119491174-37-XXXX	acide formique (FORMIC ACID) Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	5-<8%
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1	Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID) Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-<2,5%

• **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	<5%
acide organique, parfums (D-LIMONENE, CITRAL), agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE)	

• **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

• **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

• **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

• **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **après ingestion :** Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

• **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

• **après contact avec la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

(suite page 3)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 2)

- Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.
- **après contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **après ingestion**: Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.
Traiter selon les symptômes.
Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction**: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion peuvent comprendre:
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
- **Autres indications** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Danger de glissement sur les déversements.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:**
Équipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

(suite page 4)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 3)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols résistant aux acides
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

· **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 19 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 9,5 mg/m ³ , 5 ppm SSc;
--------------	--

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **8.1.2 DNEL**

· **Travailleurs**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

DNEL Aiguë – inhalation, effets locaux	19 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	9,5 mg/m ³

· **8.1.3 PNEC**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

PNEC aquatique, eau douce	2 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	7,2 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	13,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	1 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	1,34 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,2 mg/l
PNEC sol	1,5 mg/kg soil dw

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire nécessaire à:

Formation d'aérosols ou de brouillards.

(suite page 5)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 4)

- che superano i valori limite di esposizione (VLE)
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné B-P (Couleur: gris-blanc)
- **Protection des mains :**
- **Contact total:**
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm
Délai de rupture: > 480 min
- **Contact par éclaboussures:**
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm
Délai de rupture: > 480 min
- **Matériau des gants**
Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact total), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.
- **Protection du corps :**
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
- **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

· Forme :	Visqueuse
· Couleur :	Bleu
· Odeur :	Citrus
· Seuil olfactif:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

· **valeur du pH à 20 °C:** 2,1–2,5 (CIPAC MT 75.3)

· **Modification d'état**

· **Point de fusion :** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Point d'ébullition :** ≥ 100 °C (CAS: 7732-18-5 H₂O)

· **Point d'éclair :** >65 °C (EN ISO 13736)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **Température d'inflammation :** ≥ 500 °C (CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID))

· **Température de décomposition :** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **Auto-imflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion :**

· **inférieure :** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **supérieure :** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **Propriétés comburantes** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **Pression de vapeur à 20 °C:** ≤ 23 hPa (CAS: 7732-18-5 H₂O)

· **Densité à 20 °C:** $\geq 1,029$ – $\leq 1,033$ g/cm³ (ISO 387)

· **Densité relative.** $\sim 1,031$ (EC method A.3)

· **Vitesse d'évaporation.** Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

(suite page 6)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 5)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· dynamique :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· cinématique à 20 °C:	55–60 s (DIN 53211/4)
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· VOCV (CH):	0,06 %
· 9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:	
· Corrosion vis à vis des métaux:	
Évaluation/Classification:	Non corrosif. Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
La réaction avec un nettoyeur désinfectant contenant une base forte et/ou de l'hypochlorite: production de chaleur et/ou de chlore gazeux.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Conteneurs et/ou surfaces constituées de matériaux sensibles aux acides comme du marbre par ex.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
- **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Toxicité orale aiguë	LD50	730 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (Méthode de calcul) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	7,85 mg/l (rat) (OECD403)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Toxicité orale aiguë	LD50	11.700 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
		5.400 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Donnée non disponible)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	9.542 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	ATEmix (vapeur)	103 mg/l/4h

(suite page 7)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 6)

· **Classification:**

N'est pas classé comme toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Résultat/évaluation: Corrosif (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Principe d'additivité)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Résultat/évaluation: Corrosif (Éléments de preuve) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (Classification harmonisés) (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Principe d'additivité)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Aucune étude disponible)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Critères de classification non remplis)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Donnée non disponible) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· **Indications toxicologiques complémentaires :** Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 7)

· **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

NOEC/21d	≥102 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EC50/48 h	365 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	1.240 mg/l (algue) (OECD 201)
LC50/96 h	130 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (OECD 203)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

NOEC/72h	1,4 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
EC50/48 h	34 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	1,9 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
LC50/96 h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Non classé comme dangereux pour l'environnement | (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Persistance	(Non pertinent)
Biodégradabilité	100 % (14 d) (OECD301C Modified MITI Test)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Persistance	(Dégradation par hydrolyse)
Biodégradabilité	98 % (28 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

· **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 9)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 8)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Facteur de bioconcentration (FBC)	3,2 (Méthode de calcul)
log Pow	<3 (Méthode de calcul)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Facteur de bioconcentration (FBC)	3,2 (Méthode de calcul)
Log Kow	<0

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune données disponible sur la substance.

· **Effets écotoxiques :**

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

EC10/13d	72 mg/l (Organismes des boues activées)
----------	---

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :**

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 10)

CH/FR

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 9)

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Portion de COV :

0,4 g/l

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ($\leq 3,0$ % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

(suite page 11)

CH/FR

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 10)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Non applicable.

- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **16.3 Remarques pour formation:**

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

- **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

- **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

- **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

- **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

- **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS -

(suite page 12)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 11)

Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable
Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

CH/FR